

No : R-3694-2009

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD., société dûment incorporée faisant affaires au Québec sous le nom **LES ENTREPÔTS COSTCO**, ayant un établissement au 1001, Jean-Baptiste-Rolland ouest, St-Jérôme, Québec, J7Y 4Y7

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION
(Articles 5 et suiv., Règlement sur la
procédure de la Régie de l'énergie,
R.R.Q., c. R-6.01, r. 4)

1. Les Entrepôts Costco (ci-après « **Costco** ») est une société par actions canadienne qui exerce ses activités dans des magasins de la province de Québec où elle vend divers biens en poursuivant une stratégie commerciale de bas prix;
2. En octobre 2000, Costco a amorcé la vente d'essence au détail à ses locaux situés au 1001, boulevard Jean-Baptiste-Rolland ouest en la ville de St-Jérôme et a depuis lors ouvert trois autres essenceries dans la province de Québec, situées respectivement au 7373, rue Bombardier en la ville d'Anjou; au 9430, boulevard Tashereau en la ville de Brossard; et au 300, rue Bridge en la ville de Montréal;
3. Costco sera par conséquent directement affectée par la décision de la Régie dans le présent dossier;
4. Costco a participé, à titre d'intervenante, à l'audience de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») dans les dossiers R-3469-2001, R-3499-2002, R-3517-2003, R-3528-2004 et R-3655-2007;

5. La Régie de l'Énergie a décrit les activités de Costco à St-Jérôme en matière de vente d'essence de la façon suivante :

« Le modèle d'affaires de Costco représente une nouvelle façon efficace de faire le commerce au détail d'essence caractérisée par un volume de ventes nettement supérieur au volume efficace déterminé par la Régie dans sa décision D-99-133. Les commerçants pratiquant cette nouvelle façon de faire imputent leurs coûts d'exploitation sur des volumes supérieurs et sont, par conséquent, en mesure de baisser leur prix de vente par litre d'essence.

Costco vend de l'essence selon la même stratégie de commerce qui anime ses autres activités, à savoir la vente d'un grand volume de marchandises au plus bas prix possible avec un roulement rapide d'inventaire. Costco dit être profitable avec des marges brutes plus minces que les grossistes, les détaillants à escompte et les supermarchés.

L'essencerie Costco est conçue pour vendre plus de 10,5 MI d'essence. Elle a été configurée afin de donner un accès direct au stationnement du magasin. Il s'agit d'un libre-service vendant uniquement de l'essence. Elle est constituée de douze postes de ravitaillement répartis sur trois îlots avec méthode de paiement à la pompe. Aucun paiement en argent comptant ou chèque n'est accepté; seules les cartes de crédit American Express, American Express Costco et Costco ainsi que les principales cartes de débit sont acceptées.

L'essencerie n'est accessible qu'aux détenteurs de la carte de membre Costco. Cette carte est requise pour acheter de l'essence et activer les postes de ravitaillement. Un seul employé, qui ne porte pas d'uniforme, est présent sur le site durant les heures d'ouverture de l'essencerie qui sont pratiquement les mêmes que celles du magasin, soit 84 heures par semaine. Les prix ne sont pas affichés au grand public mais uniquement à l'intérieur du magasin. »

le tout tel qu'il appert de la page 15 de la décision de la Régie, numéro D-2003-126, en date du 26 juin 2003 dans le dossier R-3499-2003;

6. Considérant que en 2002, la Régie était d'avis que « [l]'essencerie de Costco possède des caractéristiques propres qu'on ne retrouve pas chez aucun autre joueur au Québec qui, à bien des égards, constituent une nouvelle façon de faire le commerce au détail de produits pétroliers au Québec » (Régie de l'Énergie, D-2002-80, 12 avril 2002, p. 24), Costco peut encourager et appuyer un regard nouveau sur la façon de calculer l'estimé des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant

en essence ou en carburant diesel selon l'art. 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) et a donc l'intérêt requis pour intervenir dans le présent dossier;

7. Pour ces motifs, Costco demande la permission d'intervenir afin de contester le montant de trois cents (0,03\$) constituant l'estimé des coûts d'exploitation fixé par la Régie au terme de sa décision D-2006-112 et afin de plaider en faveur d'un estimé plus bas;
8. Costco entend soulever des arguments quant à la définition de ce qui constitue une essencerie efficace, quant au volume vendu par une essencerie efficace, quant aux éléments qui doivent être retenus par la Régie dans sa détermination de l'estimé des coûts d'exploitation de l'essencerie efficace, et quant à la quantification de ces coûts;
9. Costco a estimé de façon très préliminaire qu'elle a besoin de une (1) heure afin de présenter sa preuve et son argumentation;
10. Costco entend également soumettre des observations écrites, lesquelles seront déposées à une date à être déterminée ultérieurement;
11. Costco entend de plus demander à la Régie la permission de verser au présent dossier la preuve soumise dans le dossier R-3499-2003 quant à l'évolution que connaît le commerce des essenceries à grand volume et aux coûts associés à l'exploitation d'un tel modèle d'essencerie, dont notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le rapport d'expertise produit par Monsieur Joe Leto de la firme Energy Analysts International ainsi que la preuve testimoniale par lui rendue en cette même instance;
12. Costco demandera finalement à la Régie de conduire une enquête et de colliger toutes données pertinentes à l'évaluation des coûts d'exploitation, à l'évolution des conditions de marché (volume des ventes, types d'activités des essenceries au Québec, nombre d'essenceries, parts de marché, taux d'efficacité des essenceries) et à la fluctuation de l'écart entre le prix au détail et le prix minimum estimé (PME) selon les régions et/ou à travers le Québec;
13. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCORDER à Costco Wholesale Canada Ltd. le statut d'intervenante dans le présent dossier;

LE TOUT respectueusement soumis.

Montréal, le 14 avril 2009

Woods Sencr1

WOODS s.e.n.c.r.l.

Procureurs de l'intervenante

Les Entrepôts Costco

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria, 2^e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2
Télécopieur : (514) 873-2070

PRENEZ AVIS que l'intervenante Les Entrepôts Costco présentera la présente demande d'intervention devant la Régie de l'énergie, 800 Place Victoria, 2^e étage, salle 2.55, à Montréal, jeudi, le 16 avril 2009 à 9h00 ou à tout autre moment fixé par la Régie. Pour les fins du présent dossier, l'intervenante Les Entrepôts Costco élit domicile chez ses procureurs Woods s.e.n.c.r.l., 2000, av. McGill College, bureau 1100, à Montréal (téléphone : (514) 982-4545 et télécopieur (514) 284-2046). Toute communication devrait être portée à l'attention de Mes Christopher Richter (courriel : crichter@woods.qc.ca) et Marie-Hélène Beaudoin (courriel : mhbeaudoin@woods.qc.ca).

Montréal, le 14 avril 2009

Woods s.e.n.c.r.l.

WOODS s.e.n.c.r.l.
Procureurs de l'intervenante
Les Entrepôts Costco

No : R-3694-2009

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Costco Wholesale Canada Ltd,
Intervenante

**DEMANDE D'INTERVENTION
(ARTICLES 5 ET SUIV., RÈGLEMENT
SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE, R.R.Q., C.-R-6.01, R. 4),**

Nature : Audience sur les coûts d'exploitation

ORIGINAL

Me Marie-Hélène Beaudoin
Dossier no : 3949-10

Woods s.e.n.c.r.l./LLP
Avocats / Barristers & Solicitors
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514-284-2046
Code **BW 0208**

